

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27/06/2023

Date de l'affichage :
27/06/2023

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 08
- Votants : 09
- Abstention : 00
- Votes exprimés : 09
- Pour : 09
- Contre : 08
Secrétaire de séance
L. PICCHIOTTINO

L'an deux mil vingt-trois, le 04 Juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 27/06/2023 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Monsieur Roger PATERMO, Maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
R. PATERMO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G. PREVOST	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
C. MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L. PICCHIOTTINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S. ZAMPIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F. FRATI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. CHENAVER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R. PIOT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
R. NOVEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	G. DELAHAYE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
N. LAGRANGE VAN GELE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S. LACHIZE-PICCINO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
C. PERRIN-GUICHERD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S. GAYRAUD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			N. AUBRUN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pouvoirs : Roland Piot à Christian CHENAVER

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCBS

Le Maire rappelle :

- ✚ Que la compétence eau et assainissement a été transférée à la CCBS le 01/01/2023
- ✚ Que la Commune a dû continuer à payer des factures relatives à cette compétence depuis le 01/01/2023, l'avertissement de tous les tiers n'ayant pas été possible à temps
- ✚ La nécessité de se faire rembourser les montants dus et éventuellement de prendre en charge ceux incombant à la commune (admission en non-valeur).



Après avoir délibéré, le Conseil

- ✚ Autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires.



Ainsi fait et délibéré.

Brens le 05/07/2023
Le Maire,
Roger PATERMO